Informations de base

2019/0226(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Sénégal: mise en œuvre de l'accord. Protocole Procédure d'accompagnement 2019/0226M(NLE) **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Sénégal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	BILBAO BARANDICA Izaskun (Renew)	09/12/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive BELLAMY François-Xavier (EPP) MATIĆ Predrag Fred (S&D) BITEAU Benoît (Greens/EFA) RUISSEN Bert-Jan (ECR) FERREIRA João (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	KEMPA Beata (ECR)	16/12/2019
BUDG Budgets	DE CASTRO Paolo (S&D)	25/11/2019

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/2019	Document préparatoire	COM(2019)0473	
12/11/2019	Publication de la proposition législative	13484/2019	Résumé
28/11/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/10/2020	Vote en commission		
07/10/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0180/2020	
11/11/2020	Décision du Parlement	T9-0294/2020	Résumé
01/12/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/0226(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2019/0226M(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/01701

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE646.918	28/01/2020	
Avis de la commission	BUDG	PE644.803	18/02/2020	
Avis de la commission	DEVE	PE646.984	29/05/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0180/2020	07/10/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0294/2020	11/11/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	13483/2019	12/11/2019	
Document de base législatif	13484/2019	12/11/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2019)0473	17/10/2019	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2019)0474	17/10/2019	
Document annexé à la procédure	COM(2019)0475	17/10/2019	
Document de suivi	SWD(2026)0005	14/01/2026	
Document de suivi	SWD(2026)0006	14/01/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2020/1786
JO L 403 01.12.2020, p. 0005

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Sénégal: mise en œuvre de l'accord. Protocole

2019/0226(NLE) - 12/11/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal, une fois celui-ci signé, doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l’approbation, au nom de l’Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal.

L'objectif du protocole est de permettre à l'Union et à la République du Sénégal de collaborer plus étroitement afin de promouvoir une politique de pêche durable, l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux sénégalaises et de soutenir les efforts du Sénégal visant à développer le secteur de la pêche.

La Commission serait autorisée à approuver, au nom de l'Union, les modifications au protocole à adopter par la commission mixte instituée par l'accord.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Sénégal: mise en œuvre de l'accord. Protocole

2019/0226(NLE) - 11/11/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 524 voix pour, 47 contre et 115 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l’accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l’Union européenne et la République du Sénégal.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion du protocole.

Les négociations pour un nouveau protocole de cinq ans ont débuté le 19 juillet 2019 et le partenariat de pêche durable conclu s’applique de façon provisoire depuis sa signature le 18 novembre 2019.

En accord avec les priorités de la réforme de la politique de la pêche, le nouveau protocole offre des possibilités de pêche pour les navires de l’Union européenne dans les eaux sénégalaises, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles et dans le respect des recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l’Atlantique (CICTA).

Le nouveau protocole couvre une période de cinq ans et prévoit des possibilités de pêche pour les navires de l’Union (vingt-huit thoniers senneurs congélateurs, dix canneurs, cinq palangriers et deux chalutiers) correspondant à un tonnage de référence de 10.000 tonnes de thon par an et à un volume autorisé de captures de merlu noir de 1750 tonnes par an.

La contrepartie financière s’élève à 3.050.750 EUR annuels répartis entre les postes suivants: 800 000 EUR annuels pour l’accès aux ressources, 900.000 EUR annuels pour la mise en œuvre de la politique sectorielle et 1.350.750 EUR annuels correspondant au montant estimé des redevances appropriées payées par les armateurs.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Sénégal: mise en œuvre de l'accord. Protocole

2019/0226(NLE) - 17/10/2019

OBJECTIF : conclure le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République du Sénégal et l’Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l’accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre le Sénégal et l’Union européenne est entré en vigueur le 20 novembre 20142 et est tacitement reconduit depuis lors. Le protocole actuel en vigueur va expirer le 19 novembre 2019.

L’évaluation du protocole actuel à l’accord de partenariat ainsi qu'une évaluation ex ante d'un éventuel renouvellement du protocole a conclu que le secteur de la pêche thonière et chalutière de l'UE est fortement intéressé par la pêche au Sénégal et qu'un renouvellement du protocole contribuerait à renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance et à améliorer la gouvernance des pêches dans la région.

La Commission a négocié avec le gouvernement du Sénégal la conclusion d'un nouveau protocole à l' accord. À l'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 19 juillet 2019. Le protocole couvre une période de cinq ans à compter de la date de son entrée en application provisoire, c'est-à-dire à partir de la date de sa signature.

La négociation d'un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec le Sénégal s'inscrit dans le cadre de l'action extérieure de l'Union envers les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), et tient compte en particulier des objectifs de l'Union en matière de respect des principes démocratiques et des droits de l'homme.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, le protocole le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République du Sénégal et l'Union européenne (2019-2024).

Objectifs

L'objectif du protocole est de permettre à l'Union et au Sénégal de collaborer plus étroitement afin de promouvoir une politique de pêche durable, l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux sénégalaises et de soutenir les efforts du Sénégal visant à développer le secteur de la pêche.

Le protocole contribue également à la meilleure gestion et conservation des ressources halieutiques, à travers le soutien financier (appui sectoriel) à la mise en œuvre des programmes adoptés au niveau national par le pays partenaire, notamment en matière de suivi et de lutte contre la pêche illicite et d'appui au secteur de la pêche artisanale. En outre, le protocole contribuera à l'économie de la pêche du Sénégal, en favorisant la croissance liée aux activités économiques liées à la pêche.

Possibilités de pêche

En accord avec les priorités de la réforme de la politique de la pêche, le nouveau protocole offre des possibilités de pêche pour les navires de l'Union européenne dans les eaux sénégalaises, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles et dans le respect des recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

Le protocole prévoit des possibilités de pêche dans les catégories suivantes :

- 28 thoniers senneurs congélateurs,

- 10 canneurs,

- 5 palangriers

- 2 chalutiers

Incidence budgétaire

La contrepartie financière annuelle de l'Union européenne s'élève à 1 700 000 EUR, sur la base:

- d'un montant fixé à 800.000 EUR lié à l'accès, en particulier pour un tonnage de référence de 10.000 tonnes de thon par an, et à un volume de captures autorisé de merlu noir de 1750 tonnes par an ;

- d'un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche du Sénégal pour un montant de 900.000 EUR par an pour toute la durée du protocole. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale en matière de gestion durable des ressources halieutiques du Sénégal pour toute la durée du protocole.

Le montant annuel pour les crédits d'engagement et paiement est établi lors de la procédure budgétaire annuelle.

La Commission sera habilitée à approuver, au nom de l'Union, les modifications au protocole à adopter par la commission mixte instituée par l'accord de partenariat.